



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Objet : Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.225 du Code de la Route,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu la demande de Monsieur BERGUE Stéphane, Président de l'Association des Caisses à savons et mange trottoirs, en date du 23 Août 2016 sollicitant l'autorisation d'organiser une course de caisses à savon au lieu-dit « La Marotière » le dimanche 18 Septembre 2016 de 10h00 à 18h00,
Considérant que cette manifestation nécessite de prendre des mesures de sécurité indispensables,
Afin d'éviter tout accident aux passants,

ARRETE

Article 1 : Monsieur BERGUE Stéphane, Président de l'association des caisses à savons et mange trottoirs est autorisé le Dimanche 18 Septembre 2016 à partir de 10h00 à organiser une course de caisses à savon sur les routes suivantes :

- Carrefour de la voie communale 15 dite de Marolles et du chemin rural 52 de Sargé sur Braye au Pressoir
- Voie communale 17 dit chemin de Baillou Rahay de la Trousserie au Plessis.

Article 2 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur les voies communales citées ci-dessus, matérialisés par des barrières de protection.

Article 3 : L'organisateur devra prévoir un nombre suffisant d'accompagnants, l'installation de barrières, rubalise et bottes de pailles pour assurer la sécurité des pilotes et des spectateurs lors de l'événement.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Mondoubleau
- Monsieur BERGUE Stéphane, Président de l'association des caisses à savon et mange trottoirs de Sargé sur Braye

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Fait à Sargé sur Braye
Le 12 Septembre 2016

Le Maire,
Jean LÉGER

